



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.04.08/04

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260408-DCM2026-0408-04-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Excusés avec pouvoir : Laura GIACHERIO (pouvoir à Marie GIACHERIO) Aurélie RENO (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Christine DEMAY RIOU (Pouvoir à René NENNA), Suzy FAVRE ROCHEX (Pouvoir à Emilie BROTONS), Nadège CHATEL (Pouvoir à Laurence POTIER GABRION)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Elle n'a pas vocation à attribuer tous les marchés. En effet sa compétence est requise uniquement lorsque la valeur estimée des besoins dépasse les seuils de procédure formalisée.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, à savoir pour une commune de plus de 3 500 habitants la CAO doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les élus du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres ont voix délibérative, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La fonction de président de la Commission d'appel d'offres est au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-18 du CGCT.

Dans cette hypothèse le représentant du Président ne peut pas être choisi parmi les membres élus de la CAO (titulaires et suppléants). Il est choisi par le Maire parmi les membres du conseil municipal non élu à la CAO.

Le Conseil est donc appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;

Les listes candidates sont :

➤ **Pour « LA ROCHE AUTREMENT » :**

Candidats titulaires : Gwendal ROUSIC - Marie GIACHERIO - Clémence NICOLAUD

Candidats suppléant(e)s : Claire-Zoé BALAS - Nicolas ORSIER - Isaac VALLEJO

➤ **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE » :**

Candidats titulaires : Youri DERVIN

Candidats suppléants : Virginie DANG VAN SUNG

➤ **Pour « LA ROCHE ! » :**

Candidats titulaires : Nadège CHATEL

Candidats suppléant(e)s : Laurence POTIER GABRION

Il est procédé à l'élection des membres de la CAO soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

➤ **Pour « LA ROCHE AUTREMENT » :** 24 voix

➤ **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE » :** 6 voix

➤ **Pour « LA ROCHE ! » :** 3 voix

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

➤ **SONT ELUS membres de la Commission d'Appel d'Offres** à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires : Gwendal ROUSIC - Marie GIACHERIO - Clémence NICOLAUD - Youri DERVIN - Nadège CHATEL

Suppléant(e)s : Claire-Zoé BALAS - Nicolas ORSIER - Isaac VALLEJO - Virginie DANG VAN SUNG - Laurence POTIER GABRION

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 14 avril 2026
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Safda HADDOUR

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

